



# Bulletin Officiel

N° 4245 Mardi 04 Décembre 2012

— 17<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### CMMUNIQUE DE PRESSE

SOTUVER

2

#### RECTIFICATIF

SITS

2

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

SITS

3-5

#### AUGMENTATION DE CAPITAL

UBCI

6-9

#### INFORMATIONS POST AGE

SOMOCER

10-11

#### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SIAME

12-13

#### COURBE DES TAUX

14

#### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

15-16

AVIS DES SOCIETES\*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES  
-SOTUVER**  
Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mchargua- Zaghouan.

La Sotuver a le plaisir d'informer que son investissement d'extension agréé par le programme de mise à niveau vient d'être clôturé dans les délais par le démarrage avec réussite de son deuxième four de 150 tonnes par jour, doublant ainsi sa capacité de production, et de sa nouvelle ligne de fabrication de bouteilles conçue suivant les standards de la haute technologie verrière.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2012 - AC - 71

---

**AVIS DES SOCIETES**

**Avis Rectificatif des codes ISIN attribués aux nouvelles actions SITS et aux droits de souscription y afférents**

La STICODEVAM et MAC sa, Intermédiaire en bourse, informent le public qu'une erreur s'est glissée lors de la transcription du code ISIN à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société Immobilière Tuniso-Séoudienne «SITS» de 13 000 000 dinars à 15 600 000 dinars objet du prospectus visé par le CMF sous le n°12-0794 en date du 16 novembre 2012.

Les codes ISIN à prendre en considération sont les suivants :

Libellé	Code ISIN
SITS DS 1/5 031212	TN0007180078
SITS NS j 010112	TN0007180086

- Suite -

- Suite -

**Suite au communiqué ci-dessus publié, ci-joint l'avis d'augmentation de capital de la société SITS rectifié :**

## **AUGMENTATION DE CAPITAL**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### **Société Immobilière Tuniso-Séoudienne- « SITS »**

Siège social : Centre Urbain Nord, International City Center, Tour des Bureaux, 5<sup>ème</sup> étage bureau n°1  
1082 Tunis

#### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SITS, réunie le 15 Juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 2 600 000 DT pour le porter de 13 000 000 DT à 15 600 000 DT par l'émission de 2.600.000 actions nouvelles au prix de 3 DT, soit 1 DT de valeur nominale et 2 DT de prime d'émission et ce dans un délai ne dépassant pas le 30 Septembre 2012\*. Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

#### **Caractéristiques de l'émission**

Le capital social sera augmenté de 2 600 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 2 600 000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

#### **Prix d'émission**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 3 DT, soit la valeur nominale de 1DT majorée d'une prime d'émission de 2 DT.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

#### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux concessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible : à raison d'une action nouvelle pour 5 actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « SITS » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les concessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

**\*Le Conseil d'Administration, réuni le 16/10/2012, a prorogé la date limite de réalisation de l'opération pour la fixer au 31/01/2013 et s'est engagé à faire entériner cette décision lors de la réunion de la prochaine AGE.**

- Suite -

### **Période de souscription**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce du **03 Décembre 2012 au 18 Décembre 2012 inclus\*\***.

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société SITS exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 3D, soit 1D représentant la valeur nominale de l'action et 2D représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscripteurs (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible N° 08006011053200395465 ouvert sur les livres de la BIAT Lafayette.

### **Modalités de souscriptions et règlement de livraison titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **18 Décembre 2012 à 16h** à MAC SA, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté – IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

### **Modalités et délais de délivrance titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « SITS » et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1er janvier 2012.

### **But de l'émission**

Cette augmentation de capital de la SITS servira à l'acquisition de nouveaux terrains nus ou aménagés, améliorer la trésorerie de la société ainsi que l'achèvement des projets en cours.

### **Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises**

#### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation sauf exceptions légales.

\*\*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **18 Décembre 2012** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable**

Les dividendes sont exonérés de l'impôt.

### **Marché des titres**

Depuis le 26/01/2006, les actions de la SITS sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 13 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de la « SITS » inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **03 Décembre 2012**, droits de souscription détachés.

### **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 2 600 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

### **Cotation en bourse des droits de souscription**

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **03 Décembre 2012** au **18 Décembre 2012 inclus**.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge par la STICODEVAM**

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN 0007180078 » durant la période de souscription préférentielle, soit du **03 Décembre 2012 au 18 Décembre 2012 inclus**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0007180086 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC sa – Intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 12-0794 en date du 16 novembre 2012, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « SITS », de MAC sa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

## AVIS DES SOCIETES

### Augmentation de capital

#### VISAS du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie -UBCI-

139, Avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère-

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2012 a décidé dans sa première résolution d'autoriser le conseil d'administration à porter le capital social de 75 759 030 dinars à 100 000 000 dinars sur une ou plusieurs périodes et en une ou plusieurs tranches.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné également tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à ces opérations d'augmentation de capital, en fixer les conditions.

Le conseil d'administration du 18/10/2012 a fixé les caractéristiques et modalités de la première tranche de l'opération d'augmentation de capital de l'UBCI qui sera porté de **75 759 030** dinars à **80 493 965** dinars par la création et l'émission de 946 987 actions nouvelles de nominal 5 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

La souscription aux **946 987** actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, **à raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes.**

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

#### Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté d'un montant de 4 734 935 dinars par souscription en numéraire

**Nombre d'actions** : 946 987 actions à souscrire en numéraire

**Valeur nominale des actions** : 5 dinars

**Forme des actions** : Nominative

**Catégorie** : Ordinaire

#### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **36 dinars** soit **5 dinars de valeur nominale et 31 dinars de prime d'émission.** Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

#### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 946 987 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- Suite -

#### **A titre irréductible :**

**A raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes.** Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'UBCI ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie procédera à l'acquisition et l'annulation de 14 droits de souscription, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits préférentiels de souscription sus mentionnée.

**Dans ce cadre, l'UBCI s'engage à régulariser cette opération de rachat par la soumission pour approbation d'une résolution s'y rapportant à une prochaine assemblée générale extraordinaire.**

#### **A titre réductible :**

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

#### **Période de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est destinée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, a raison d'une (1) action nouvelle pour seize (16) actions anciennes et ce, **du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus\*.**

#### **Etablissements domiciliaires :**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital. En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 36 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 31 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 11 003 0002876 081 788 37 ouvert sur les livres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie – Agence PASTEUR.

\*Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 24 décembre 2012 sont informés que leurs intermédiaires agréés administrateurs procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

- Suite -

### **Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 24 décembre 2012 à 17H à l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, Service Back Office Titres, 64 Avenue HABIB BOURGUIBA -2033- MEGRINE.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'UBCI), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

### **Modalités et délais de délivrance des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par « L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie » et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 946 987 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2013.

### **Mode de placement :**

Les 946 987 titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et / ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **But de l'émission :**

Cette augmentation de capital a pour objectif essentiel le renforcement des fonds propres de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie.

### **Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises:**

#### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### **Régime de négociabilité :**

- Suite -

Les actions sont librement négociables en Bourse.

**Régime fiscal applicable :Droit Commun**

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes distribués sont exonérés d'impôt.

**Marché des titres :**

Les actions de l'UBCI sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

**Cotation en bourse des actions anciennes :**

Les 15 151 806 actions anciennes composant le capital actuel de l'UBCI inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 10 décembre 2012, droit de souscription détaché.

**Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :**

Les 946 987 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

**Cotation en bourse des droits de souscription :**

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 10 décembre 2012 inclus. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

**Tribunaux Compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

**Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN «TN0002400679 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0002400661 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 10 décembre au 24 décembre 2012 inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par l'UBCI.

**Un document de référence enregistré par le CMF le 23/11/2012 sous le numéro 12-012 et une note d'opération relative à la présente émission visée par le Conseil du Marché Financier le 23/11/2012 sous le numéro 12-797 seront mis à la disposition du public sans frais auprès de la banque UBCI, de UBCI FINANCE intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**AVIS DES SOCIETES**

**INFORMATIONS POST AGE**

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE  
-SOMOCER-**

Siège Social : Menzel Hayet-5033 Monastir.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Moderne de Céramique- SOMOCER tenue en date du 30 novembre 2012.

***PREMIERE RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) Dinars soit augmenté de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) Dinars, pour le porter ainsi à Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent ( 27 273 400) dinars par la création et l'émission de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Cinq Cent Soixante milles (560 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Trente deux milles neuf cents (32 900) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle pour quarante cinq (45) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

***TROISIEME RESOLUTION***

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

**Article 6 : Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) dinars. Il est divisé en Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent ( 27 273 400) actions de Un (01) Dinar chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

- Suite -

	<b>QUATRIEME RESOLUTION</b>	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

	<b>CINQUIEME RESOLUTION</b>	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

**INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS****SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES  
- SIAME-**

Siège social : ZI 8030 GROMBALIA.

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques -SIAME- publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.*Chiffres En DT*

<u>Indicateur</u>	<u>3<sup>ème</sup> trim 2012</u>	<u>3<sup>ème</sup> trim 2011</u>	<u>Du début de l'ex 2012 à la fin du 3<sup>ème</sup> trim 2012</u>	<u>Du début de l'ex 2011 à la fin du 3<sup>ème</sup> trim 2011</u>	<u>Année 2011</u>
Revenus (Marché local)	2.416.793	2.680.624	7.306.547	7.303.622	8.699.132
Revenus (Marché Export)	2.019.207	2.586.782	6.495.708	7.735.960	11.048.181
<b><u>Total des Revenus</u></b>	<b><u>4.436.000</u></b>	<b><u>5.267.406</u></b>	<b><u>13.802.255</u></b>	<b><u>15.039.582</u></b>	<b><u>19.747.313</u></b>
<b><u>Production</u></b>	<b><u>4.323.402</u></b>	<b><u>4.570.749</u></b>	<b><u>13.891.813</u></b>	<b><u>15.534.854</u></b>	<b><u>20.458.700</u></b>
Investissements matériels	433.211	219.454	1.028.162	517.578	966.795
Investissements immatériels	0	0	21.772	7.900	7.900
<b><u>Total des Investissements</u></b>	<b><u>433.211</u></b>	<b><u>219.454</u></b>	<b><u>1.049.934</u></b>	<b><u>525.478</u></b>	<b><u>974.695</u></b>
Encours dettes à moyen et long terme			1.447.707	2.353.186	2.246.597
Billets de trésorerie			1.000.000		
Financement en devises			1.831.438	325.246	1.647.156
Encours Escompte			1.561.760	884.760	1.608.022
Mobilisation de créances			400.000		
Financement de stock			500.000		
Préfinancement export			750.000		
Liquidités disponibles / Découvert bancaire			271.790	449.890	-685.223
<b><u>Total Endettement</u></b>			<b><u>7.762.695</u></b>	<b><u>4.013.082</u></b>	<b><u>4.816.552</u></b>

**1) Ces indicateurs ont été calculés ainsi :**

- Revenus : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.
- Production selon la formule :  
**(Revenus de la période – Stock initial PF et encours + Stock final PF et encours)**
- Endettement : tel qu'il ressort des données comptables arrêtées en fin de période.
- Investissements : tels qu'ils ressortent des données comptables arrêtées en fin de période.
- Ces indicateurs restent provisoires et non audités.

- Suite -

## 1) Commentaire des indicateurs :

### **Chiffre d'affaires**

Les revenus enregistrés au 30 septembre 2012 ont accusé un repli de -8.2% soit - 1.237.327 dinars par rapport aux revenus enregistrés à la même période de l'année 2011. Cette baisse s'explique par :

- ✓ Baisse des ventes à l'export de 16% soit -1240.252 dinars résultant essentiellement de la facturation en 2011 de 2,2 millions de Dinars à la STEG International Service « S.I.S » rentrant dans le cadre de la réalisation partielle du marché remporté par la S.I. S au Rwanda. Toutefois, les prévisions de vente sur un certain nombre de destinations telles que l'Irak ; l'Algérie ; le Bénin et le Burkina Faso nous laissent entrevoir un bon quatrième trimestre à même d'absorber l'écart négatif enregistré au 30 septembre 2012.
- ✓ Maintien inchangé des ventes sur le marché local et des ventes pour le compte de la STEG par rapport à leur niveau au terme des neuf premiers mois de 2011. Il est à noter que la SIAME dispose d'un carnet de commandes assez fourni qui lui permettra de boucler l'écart si aucun événement exceptionnel ne surviendra au cours du dernier trimestre.

### **Investissement**

Les investissements réalisés au 30/09/2012 totalisent la somme de 1.049.934 dinars et correspondent essentiellement à:

- ✓ L'achèvement des travaux de construction des nouveaux ateliers de production de compteurs électriques et d'appareillage de sécurité pour une valeur de 526.213 dinars.
- ✓ L'acquisition de matériel et outillage industriel et des équipements de bureau pour une valeur de 478.212 dinars

### **Endettement**

L'endettement bancaire de la SIAME a enregistré une augmentation de 3.749.613 dinars par rapport à son niveau au 30 Septembre 2011 du particulièrement :

- ✓ Au financement de l'approvisionnement des marchés conclus avec la STEG ainsi que d'autres marchés à l'export.
- ✓ Le retard des paiements par les clients locaux conséquence de la faible activité économique post révolution.
- ✓ Le financement de notre programme d'investissement sur la trésorerie disponible de la société

## AVIS

## COURBE DES TAUX DU 04 DECEMBRE 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		4,243%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		4,248%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,256%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,260%	1 001,710
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,262%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,271%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,277%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,284%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,290%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,306%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,310%	1 014,502
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,313%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013	4,321%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,556%	1 037,571
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,702%	1 052,854
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,066%	1 038,608
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,480%		987,461
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,575%	990,123
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,710%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,882%	1 033,531
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,170%		967,553
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,174%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,181%	965,037
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,263%	1 043,547
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,270%		951,826

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL			
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	143,185	143,195		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,577	12,578		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,292	1,293		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,974	34,978		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	47,604	47,608		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	161,841	167,870	168,411		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	582,205	582,523		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	132,324	132,803		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	125,498	125,776		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	117,252	117,456		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	114,438	114,667		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	90,553	90,766		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	142,237	141,933		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	105,111	105,180		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	106,352	106,596		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 329,264	1 318,643		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT *	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 337,456	2 320,526		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	109,950	108,310		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	105,356	104,418		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	122,651	121,462		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 215,766	1 205,329		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	134,509	131,456		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	15,937	15,562		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	6 015,649	5 984,208		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	-	5 000,000	5 000,000		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 800,692	6 783,532		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,331	2,276		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	1,958	1,929		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,262	1,220		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,705	106,896	106,931
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,453	103,887	103,896
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	104,981	104,991
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	103,098	102,155	102,187
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,394	102,864	102,879
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	107,215	106,357	106,368
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,772	103,376	103,389
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,897	103,301	103,314
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,077	103,738	103,749
39	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,536	105,128	105,132
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	102,558	101,333	101,344
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	103,633	103,644
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,891	103,469	103,481
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,625	106,152	106,173
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,870	105,167	105,176
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,845	102,188	102,197
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	102,097	102,106
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,226	103,939	103,943
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,393	102,092	102,104
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANTIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,270	103,098	103,108
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	103,752	103,830	103,839
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,538	101,995	102,008
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	104,231	103,553	103,563
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,650	104,258	104,268
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	102,003	101,679	101,688

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,514	10,429	10,431
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,618	103,036	103,046
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	102,703	103,178	103,190
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,539	100,723	100,789
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	75,203	71,864	71,931
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	147,820	152,557	152,810
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1 463,682	1513,998	1516,412
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	113,852	112,809	113,019
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	115,394	112,467	112,767
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	91,299	91,015	91,187
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,743	16,766
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	267,749	268,399
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	46,324	40,998	41,116
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 354,600	2 529,810	2 537,376
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	79,795	80,035	80,225
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,215	58,697	58,786
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	101,727	100,337	100,300
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	112,003	112,148	112,230
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	104,614	101,953	102,127
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,729	11,580	11,580
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,678	12,537	12,548
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	16,937	15,769	15,784
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	16,905	15,739	15,747
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,027	12,448	12,479
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	10,834	10,841
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,577	10,586
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,677	10,682
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	125,099	126,149	126,282
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	124,029	126,398	126,469
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,196	10,822	10,846
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	117,513	113,686	113,751
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,772	20,234	20,308
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	89,388	89,057
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	89,814	89,446
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	98,092	98,443
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,236	97,935
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,837	98,138
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	-	97,599	97,910
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,979	99,849	99,175
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	106,970	115,381	112,863
95	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	142,370	139,979	137,575
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,736	11,275	11,102
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	115,406	120,989	119,730
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	115,213	118,189	117,544
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	102,389	105,669	104,804
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	101,337	103,611	102,040
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	182,341	191,214	187,712
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	163,739	167,055	165,133
103	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,390	144,318	143,269
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 931,269	10 406,114	10 188,604
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	219,646	212,988
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	146,824	144,364
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 602,251	1 579,412
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	115,361	115,283
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	94,593	92,790
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	120,818	119,380
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	10 118,317	9 615,653	9 461,599

\* Initialement dénommé FCP AXIS CAPITAL PROTEGE

BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériésPrix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en susLe Président du CMF  
Mr. Salah EssayelIMPRIMERIE  
du  
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS